

Les Infos de Base

mercredi 29 avril 2009
volume 12, numéro 17
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 17A du 1^{er} mai 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 3 et entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 17A du 1^{er} mai 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 16 du 25 avril 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17A du 1^{er} mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 25 avril 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 9 du 29 avril 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 2, 5 et entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 9 du 29 avril 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 avril 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 370 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Assurance de titre, Crainte de partialité, Décision provisoire (év.), Décision révisable, Fédération des commissions scolaires du Québec, Moyen déclinatoire (de compétence), Moyen de défense, Moyen de faux,

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Moyen de non-recevabilité, Moyen dilatoire, Moyen préliminaire, Moyen principal, Moyen subsidiaire, Moyen substantiel, Notion juridique, Personne morale, Source de la réclamation, Source (de la réclamation) connexe.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, L.R.Q., c. **M-14**, a. 36.4.

Païement de taxes foncières et de compensations pour la valeur par hectare d'un terrain situé dans une zone agricole et faisant partie d'une exploitation agricole, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 429.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. **P-34.1**, aa. 72.9, 72.10, 132.

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2006, c. 34, aa. 39 (partie), 70 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. **A-13.3**, r. 2], a. 60 (A).

Erratum, (2009) 141 G.O. 2, 1585 (A).

Arrêté ministériel concernant la période d'essai de trois mois des cinémomètres photographiques et des appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges pendant laquelle un avertissement est transmis à un contrevenant au lieu d'un constat d'infraction, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2009-04 du 09-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2172], nouveau.

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules munis d'un poste de conduite à droite, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-05 du 14-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2172], nouveau.

Règlement sur les conditions et les modalités d'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes

photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-06 du 14-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2173], nouveau.

Arrêté ministériel concernant l'approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-07 du 09-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2175], nouveau.

Arrêté ministériel concernant les endroits où peuvent être utilisés les cinémomètres photographiques fixes, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-08 du 09-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2176], nouveau.

Arrêté ministériel concernant les endroits où peuvent être utilisés les cinémomètres photographiques mobiles, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-09 du 09-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2185], nouveau.

Arrêté ministériel concernant les endroits où peuvent être utilisés les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, [R.R.Q., c. C-24.2, A.M. 2009-10 du 09-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2190], nouveau.

Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision de 2009, (2009) 141 G.O. 1, 429], nouveau.

Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 225.1], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, Décision de 2009, (2009) 141 G.O. 1, 429, a. 7.

Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, [R.R.Q., c. N-1.1, r. 3.1], a. 3 (A).

Erratum, (2009) 141 G.O. 2, 1585 (A).

Règlement instituant le registre sur les

enfants ayant fait l'objet d'un signalement, [R.R.Q., c. **P-34.1**, D. 480-2009 du 22-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2169], nouveau.

Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones, [R.R.Q., c. **R-6.01**, D. 1043-2008 du 29-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5865], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones, D. 520-2009 du 29-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2139A, a. 1.

Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires, [R.R.Q., c. R-6.01, D. 1045-2008 du 29-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5866], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires, D. 521-2009 du 29-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2140A, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur le cimetière national du Canada, L.C. **2009, ch. 5**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2000-92, a. 2.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2009-114 du 07-04-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 604, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.